

SEANCE DU 5 JUILLET 2006

DÉCISION N° 2006 / 24/ PA16 / 2

**PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A16
DE L'ISLE-ADAM A LA FRANCILIENNE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Ile de France en date du 31 Mars 2006, reçue le 5 Avril et la délibération du Conseil Régional du 16 Mars 2006 jointe,
 - vu la lettre de saisine de France Nature Environnement du 4 Avril 2006 reçue le 5 Avril,
 - vu la lettre du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 9 Mai 2006, reçue le 12 Mai 2006, transmettant le dossier de présentation du projet,
 - vu la décision n° 2006/20/PA16/1 du 7 Juin 2006 décidant l'organisation d'un débat public,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Mme Claude BREVAN est nommée Présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet de prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne.

Article 2 :

Sont nommés membres de la Commission particulière :

- M. Pierre-Louis DOUCET,
- M. Pierre-Gérard MERLETTE.

Le Président

Yves MANSILLON